



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

vg

P.V. PETI 14

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2016

Ordre du jour :

Echange de vues au sujet de :

- L'analyse de l'utilisation des (e-)pétitions à la Chambre des Députés, et
- L'usage des pétitions au Luxembourg et les multiples effets de l'introduction des e-pétitions
(cf. documents présentés le 18 février 2016 en la réunion jointe du Bureau, de la Commission des Pétitions, de la Conférence des Présidents et du Comité de pilotage - voir courriers électroniques du 19 février 2016)

*

Présents : Mme Nancy Arendt, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Marc Angel, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner

Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Angel

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

Echange de vues au sujet de :

- L'analyse de l'utilisation des (e-)pétitions à la Chambre des Députés, et
- L'usage des pétitions au Luxembourg et les multiples effets de l'introduction des e-pétitions

Le présent échange de vues se réfère au document « Analyse de l'utilisation des (e-)pétitions à la Chambre des Députés », appelé « analyse » par la suite, de M. Raphaël Kies, de la Chaire de Recherche en études parlementaires, présenté le 18 février 2016 au cours

de la réunion jointe du Bureau, de la Commission des Pétitions, de la Conférence des Présidents et du Comité de pilotage.

Monsieur le Président cite en premier lieu la note introductive de l'analyse disant que « Ce rapport a été réalisé pour la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. Il ne reflète pas les points de vue de la Chambre des Députés et de ses membres. Toutes interprétations ou opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs ».

Le Président de la Commission des Pétitions n'a pas été consulté pour fournir, en cas de besoin, des explications en matière de procédures. C'est ainsi que l'analyse manque de concision pour ce qui est de la terminologie, voire de l'interprétation des dispositions du Règlement de la Chambre.

Pour ne citer que quelques exemples, l'auteur parle de pétitions traditionnelles au lieu de pétitions ordinaires et qualifie la pétition ordinaire de « seconde sous-catégorie de pétition électronique ». Le renvoi au Gouvernement, respectivement à une commission parlementaire, qui fait qu'une pétition est à considérer comme étant non traitée, est une pratique tombée en désuétude. Depuis des années, la Commission des Pétitions saisit ces organes en vue d'une prise de position, procédure qui n'est pas à confondre avec celle d'un renvoi. Dans le cas d'une pétition publique dont le seuil de 4.500 signatures n'est pas atteint, le pétitionnaire peut demander l'instruction de sa pétition reclassée en pétition ordinaire dans le délai d'un mois, et non de deux mois tel qu'indiqué dans l'analyse.

Avant de passer aux recommandations soumises dans l'analyse, Monsieur le Président dit regretter que soit passée sous silence la mise en place du rôle des pétitions sur le site public, instrument permettant à l'utilisateur de suivre l'instruction de toute pétition.

L'idée d'effectuer une recherche approfondie des initiateurs des pétitions se heurte aux dispositions législatives en matière de protection des données personnelles, données qui ne sont pas accessibles au public. En pratique, toutes les données informatiques, que ce soit de l'auteur de la pétition ou des signataires, sont inaccessibles du moment qu'elles ne sont plus nécessaires à l'instruction de la pétition.

L'auteur de l'analyse note que « seulement sept pétitions publiques ont atteint la barre des 4.500 signatures ». Dans ce contexte il y a lieu de rappeler que le nombre de 4.500 signatures s'explique sur la base des conditions définies dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne.

Pour ce qui est de la proposition de l'auteur de l'analyse d'inviter les responsables politiques à envisager d'introduire une limite portant sur le nombre de pétitions qu'une même personne peut déposer, Monsieur le Président signale que le Règlement de la Chambre ne prévoit aucune disposition à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Président relève qu'à partir de l'introduction des signatures sur papier dans le cadre des pétitions publiques, la nouvelle procédure connaît un succès croissant permettant de conférer une meilleure visibilité aux doléances présentées par les pétitionnaires.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent se dégagent les prises de position suivantes :

Des membres du groupe DP :

- Il est prématuré de dresser un bilan après une période de deux ans.
- Le nombre élevé de demandes de pétition publique prouve que la Chambre des Députés a emprunté la bonne direction vers une démocratie plus participative.
- Le seuil de 4.500 signatures est à maintenir, la possibilité de signer sur papier ayant considérablement contribué à une plus grande ouverture vers le public.
- L'effectif du secrétariat est insuffisant.
- Le but des pétitions publiques consiste en la thématisation structurée des demandes formulées et non en la réalisation automatique des objectifs soumis à la Chambre.
- La participation publique des citoyens reflète un phénomène de société qui se traduit également au niveau des réseaux sociaux. La Chambre des Députés doit veiller à garder un certain niveau dans le domaine des pétitions et à ne pas se faire exploiter à des fins indignes de l'institution.
- Se pose la question de savoir si la finalité du débat public consiste en un processus de formation de l'opinion ou bien en une plateforme permettant aux Députés de se positionner au niveau politique.

Des membres du groupe LSAP :

- L'étude, malgré certaines imperfections, démontre que le système des pétitions publiques représente une base solide de la démocratie participative.
- La période d'observation de deux ans est insuffisante pour tirer des conclusions valables. Ainsi, l'introduction des signatures sur papier remonte à quelques mois seulement, ce qui ne permet pas de garder un recul suffisant par rapport à l'évolution de la pétition publique.
- Le groupe se prononce, dans sa majorité, en faveur du maintien du seuil de 4.500 signatures nécessaires pour l'organisation d'un débat public.
- Il faut veiller scrupuleusement à l'exactitude des déclarations des pétitionnaires pour ce qui est de la formulation et du contenu, des affirmations erronées étant strictement inacceptables.
- Il ne faut pas susciter de faux espoirs auprès du pétitionnaire. En effet, l'organisation d'un débat public ne signifie pas que ce dernier a obtenu gain de cause.
- Afin de lutter contre un sentiment de frustration auprès de certains pétitionnaires, il convient de s'adresser directement à eux et de leur remettre une fiche d'appréciation leur permettant ainsi de faire part de leurs doléances.
- Les suites réservées aux débats publics au cours des réunions à huis clos sont du moins décevantes, alors que toutes les conclusions sont arrêtées en l'absence des pétitionnaires. Une entrevue subséquente avec les pétitionnaires présenterait l'avantage d'une plus grande transparence.

Des membres du groupe CSV :

- La qualité de l'analyse est plutôt médiocre. La déclaration, en l'occurrence, selon laquelle le nombre de pétitionnaires féminins est minoritaire, laisse entrevoir que l'étude n'est pas en ligne avec les critères scientifiques.
- Les conclusions présentées dans le document sont prématurées. Une période de deux ans ne permet pas de faire une analyse fondée.
- Le nombre de demandes de pétition publique démontre que l'objectif de la participation citoyenne au dialogue politique est pleinement atteint.
- Le seuil de 4.500 signatures requises en vue de l'organisation d'un débat public ne doit pas être revu à la baisse.
- Les résultats obtenus en fin de procédure ne correspondent pas nécessairement aux attentes des pétitionnaires. La Chambre se doit de ne pas susciter de faux espoirs auprès des pétitionnaires.

- Après le débat public, une intervention répétée auprès du Gouvernement peut s'avérer utile, quitte à ce que l'objectif projeté ne s'avère pas toujours réalisable.
- Le Député individuel dispose de moyens d'action au niveau de l'instruction des pétitions, tels les questions parlementaires, les propositions de loi, l'interpellation, etc.
- S'il est vrai que la participation au forum de discussion demeure inférieure aux attentes, il faut néanmoins se méfier de plonger dans un activisme aveugle qui risque de se traduire par des interventions indignes.

Le représentant du groupe politique « déi gréng » quitte la réunion avant terme pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Du représentant de la sensibilité politique « Déi Lénk » :

- C'est la satisfaction des citoyens qui doit figurer au premier rang des priorités.
- Même si le débat public sert à la formation d'une opinion, le Député ne peut être empêché d'exprimer ses vues politiques.
- L'absence d'un débat contradictoire au cours de la réunion à huis clos est regrettable.
- Le site public est loin d'être optimal.
- Les personnes ayant des problèmes au niveau de l'expression ou de l'utilisation du site doivent pouvoir bénéficier d'une aide en amont.

En fin de réunion, Monsieur le Président énonce les points principaux qui se dégagent de l'échange de vues :

1. L'analyse de l'utilisation des (e-) pétitions à la Chambre des Députés est prématurée.
2. Le seuil de 4.500 signatures nécessaires à l'organisation d'un débat public est maintenu.
3. L'organisation des débats publics suivis d'une réunion à huis clos est à revoir.
4. Une plus grande importance revient au suivi réservé aux débats publics.
5. L'appréciation des pétitionnaires joue un rôle important.
6. La présentation du site public de la Chambre des Députés est à optimiser.
7. La participation au forum de discussion est à promouvoir.
8. Il est impérieux d'informer les citoyens que la collecte d'un nombre impressionnant de signatures ne leur procure pas automatiquement gain de cause.
9. Chaque Député dispose d'une série de moyens d'action dans le cadre de l'instruction d'une pétition, notamment la question parlementaire, la proposition de loi, l'interpellation, etc.

Ces points feront l'objet d'une discussion en commission dont les conclusions seront soumises à la Conférence des Présidents.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejnsky

Le Président,
Marco Schank